

(N° 30.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1872.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le transfert sur les exercices 1872 et suivants, du solde restant disponible d'un crédit de 100,000 fr. ouvert par la loi du 8 juin 1870.

(Voir les Nos 74 et 77 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. CASIER, le Baron DE SÉLYS-LONGCHAMPS et D'OMALIUS-D'HALLOY,
Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Une loi de 1870 avait ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 100,000 francs pour couvrir les frais de participation des artistes, des industriels et des horticulteurs belges à l'Exposition internationale de Londres de 1871.

Grâce à l'économie qui a présidé aux opérations de la Commission, chargée de la gestion de ce fonds, une partie du crédit a pu servir à l'Exposition de 1872, et il en restera encore pour l'année suivante; mais la Cour des Comptes ayant élevé des doutes sur la légalité de ce transfert, le Gouvernement a proposé une loi spéciale pour l'autoriser.

Ce projet ayant été adopté par la Chambre des Représentants, la Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat de lui donner également sa sanction.

Le Président-Rapporteur,
J. J. D'OMALIUS.